# Un revêtement de sol PVC acoustique conçu pour revêtir les escaliers intérieurs en continuité

Mesure : m², par mètre carré, selon type

Code de mesure : surface nette

Matériau

Un revêtement de sol PVC acoustique U4 P3 conçu pour revêtir les escaliers intérieurs en continuité certifié NF UPEC.A+ : 17 dB en lés de 1,01 m de large.

Selon la norme NF EN iso 24343-1, son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,08 mm.

Le nez de marche spécialement étudié, intégré dans la structure du revêtement, sera d’une couleur différente permettant un contraste visible minimum de 30 % et assurant la sécurité des utilisateurs.

Fabrication 100% européenne sans phtalate.

Le vinyle doit satisfaire aux directives Reach et Agbb.

L’usine qui produit le vinyle doit être certifiée ISO 9001.

Spécifications techniques EN-ISO 10852 Type 1 et EN 14041

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Épaisseur totale  | EN-ISO 24346  | 3,35 mm |
| Épaisseur couche d’usure | EN-ISO 24340  | 0,85 mm |
| Classement UPEC  | NF 189 | U4P3E2C2 |
| Isolation au bruit d’impact | EN ISO 717-2 | ΔLw 15 dB |
| Sonorité à la marche certifiée  | NF S31-074  | L new < 65 dB, classe A |
| Poinçonnement rémanentValeur minimum mesuré | EN-ISO 24343-1 | 0,08 mm0,06 mm |
| Classe d’usage commercial | EN-ISO 10874 | classe 34 |
| Largeur des rouleaux | EN-ISO 24341 | 1,01 m |
| Longueur des rouleaux | EN-ISO 24341  | ± 20 m |
| Poids total | EN-ISO 23997 | 3100 g/m² |
| Groupe d’abrasion | EN 660-2 | Group T |
| Résistance à la lumière | ISO 105-B02 | 7 |
| Emissions dans l’air :TVOC à 28 jours | ISO 16000 | < 250 μg/m³ |
| Résistance aux produits chimiques | EN-ISO 26987 | Oui |
| Inflammabilité | EN 13501-1 | Bfl-s1 |
| Résistance au glissement | EN 13893 | DS: μ ≥ 0.30 |
| Électricité statique | EN 1815  | ≤ 2 kV, antistatique |
| Conductivité thermique  | EN 12524 | 0.25 W/m∙K |

Exécution et pose

La pose du vinyle se fait selon les instructions du chapitre 7 de la NIT 241 du CTSC, pour l’exécution correcte des revêtements de sol souples.

Le maître de l’ouvrage prévoit de l’espace pour stocker les rouleaux dans un local sec et ventilé où la température extérieure est d’au moins 10 °C.

Le vinyle ne peut pas être posé si la température du local et du support est inférieure à 10 °C. Il faut garantir une température du sol minimum de 10 °C et une humidité relative de l’air de maximum 75 % lors de l’égalisation et du collage. La sous-couche doit être conforme aux conseils du CTSC (NIT 189 et NIT 193), et être entièrement dégagée pour pouvoir commencer les travaux.

L’ensemble des marches sera particulièrement plan et les plats de marche bien alignés horizontalement.

Le nez-de-marche aura un arrondi minimum de 12 mm de rayon ; il ne sera pas constitué d’un bec-de-corbin.

La bande colorée comporte des stries fines et serrées pour le nez de marche et des stries larges et espacées pour le plat de marche.

Tracer au crayon une ligne au dos du revêtement débité, au milieu de largeur des stries fine serrées et parallèle à celles-ci. Tracer une deuxième ligne sur le support sur le milieu de l’arrondi du nez-de-marche. Ces lignes permettront un positionnement uniforme de toutes les marches.

Le démarrage de la pose se fait par la marche du bas, chaque partie de contre marche du revêtement recouvrant la partie plat du marche.

Avant collage, balayer ou aspirer soigneusement les surfaces à encoller, support et dos du revêtement.

On procédera par double encollage du support et du vinyle à l’aide d’une colle contact de type P.U. afin d’éviter tout risque de migration. Les colles de néoprène ne sont pas préconisé.

Rouler le revêtement sous-couche encollé vers l’extérieur puis dérouler sur le support, en faisant coïncider les deux traits précédemment tracés. Maroufler en démarrant du nez-de-marche vers le fond de marche pour le plat de marche puis la contremarche en chassant l’air avec un marteau à maroufler et une palette de rentrée. Utiliser le réchauffeur thermique afin d’assouplir le revêtement. Réaliser les arasements en bordure de limon et en fond de marche.

24 heures après la pose, le joint de fond de marche en plan horizontale est réalisé à froid à l’aide d’une aiguille spéciale. Il pourra également être réalisé à chaud. La jonction de la marche palière avec le lé du palier se fait par soudure à chaud.

48 heures après la pose op peut utiliser et nettoyer le vinyle.

Nettoyage du revêtement de sol, y compris l’élimination de la colle excédentaire.

Le vinyle est fini contre le mur en fonction de la plinthe choisie.

Protection

Le revêtement de sol doit être protégé pendant toute la durée des travaux sur le chantier. L’entrepreneur choisira pour cela un film de protection adapté ou une protection similaire, en fonction des charges et de la circulation attendues sur le chantier. Le but recherché est de préserver le caractère neuf du revêtement de sol, sans éraflure ni dommages mécaniques.

Entretien et soin du revêtement de sol

Une fiche technique fournissant les instructions de nettoyage doit être fournie à l’architecte et au maître de l’ouvrage pendant la réunion de chantier. Les instructions de nettoyage prescrites par le fabricant doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures préventives

Prévoyez un paillasson tufté avec fils grattant d’environ 10 mm d’épaisseur et environ 3700 g/m² avec un poil coupé 5/32 100 % en polyamide BCF Laufaron 20 et 420 dtex, coloré par pigment et ancré dans un endos en vinyle étanche. Le paillasson doit être prévu à toutes les entrées du bâtiment, être adapté à l’intensité du trafic et toujours mesurer de préférence au moins 6 m de longueur.

Assurance de garantie spéciale pour les chantiers de plus de 2.000 m²

Une assurance de garantie de 10 ans est prévue par le fabricant du revêtement de sol , tant sur le produit que sur l’exécution.

Cette assurance de garantie n’est cependant octroyée que si le maître de l’ouvrage fait appel à une entreprise de pose reconnue par le fabricant.

À cette fin, l’entrepreneur général / maître de l’ouvrage / entreprise de pose autorisent le fabricant à effectuer des contrôles réguliers sur le chantier, selon une procédure déterminée à l’avance.

1. Inscription au cahier des charges
	1. Adjudication / demande de prix entrepreneur général
	2. Demande au maître de l’ouvrage
2. Demande écrite de la garantie assurée par l’entreprise de pose
3. Conseils techniques
4. Contrôle avant la pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle définitif et rapport définitif incluant le montant assuré
7. Délivrance de la garantie en cas d’avis positif à l’entreprise de pose
8. Inspection éventuelle en cours de garantie

Le fabricant applique les pourcentages d’amortissement suivants, y compris en cas de compensation en nature :

1ière année de garantie : remboursement à 100 % du montant total ;

2ième et 3ième années de garantie : remboursement à 85 % du montant total ;

4ième et 5ième années de garantie : remboursement à 60 % du montant total ;

6ième et 7ième années de garantie : remboursement à 30 % du montant total ;

de la 8ième à la 10ième année de garantie : remboursement à 20 % du montant total.